

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS125

présenté par

Mme Calvez, M. Maillard et Mme Lazaar

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *ter (nouveau)* De même, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, favoriser la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, le formateur, le maître d'apprentissage et l'apprenti, doivent également être sensibilisés contre d'autres formes de discriminations (Orientation sexuelle, handicap...).

La diversité est facteur de richesse sociale et économique. Nous déplorons encore trop souvent l'absence de diversité au sein des formations et des entreprises, alors même que des jeunes ne sont pas insérés économiquement.

Former les formateurs et maîtres d'apprentissage à la lutte contre les discriminations permettra de lever leurs propres préjugés et encourager l'accueil de profils divers.

Former les apprentis contribuera à en faire des acteurs économiques et des citoyens qui seront à même de veiller activement à l'égalité des chances.